

## Projet de loi n° 67 sur la modernisation du *Code des professions*

### PERMETTONS AUX OPTOMÉTRISTES D'ÊTRE PLUS EFFICACES AFIN DE MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION



**Montréal, le 17 septembre 2024** – L'Ordre des optométristes du Québec estime qu'il est nécessaire que les lois professionnelles soient modifiées afin de reconnaître le rôle de première ligne des optométristes dans le diagnostic des conditions oculovisuelles et d'éliminer certaines restrictions compromettant l'accès aux patients aux meilleurs traitements disponibles.

À cet effet, l'Ordre des optométristes a soumis un mémoire à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec, qui amorce demain l'étude du Projet de loi 67, soit la *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*.

À l'amorce de ces travaux, le président de l'Ordre des optométristes, le Dr Éric Poulin, optométriste, précise que « devant les difficultés d'accès aux services de santé, particulièrement en ce qui concerne les conditions oculovisuelles, il est primordial de permettre aux optométristes de mettre à profit toutes leurs compétences et d'occuper pleinement leur champ d'exercice en première ligne. Les lois actuelles concernant les médicaments qu'un optométriste peut prescrire sont trop restrictives. Par exemple, alors qu'un optométriste peut prescrire certaines gouttes ophtalmiques pour une condition de sécheresse oculaire, il ne peut prescrire les mêmes produits pour une condition d'allergie oculaire. L'optométriste doit alors diriger le patient vers un médecin ou un autre professionnel autorisé pour que le traitement requis lui soit prescrit. C'est non seulement une perte de temps pour le patient, mais aussi une perte d'efficacité pour le système de santé ».

L'élargissement des professions étant au cœur du projet de modernisation du système professionnel, l'Ordre des optométristes souhaite ainsi saisir l'occasion du Projet de loi 67 afin que les modifications législatives requises soient apportées en ce qui concerne les optométristes. L'Ordre a également proposé d'autres modifications au *Code des professions* en vue d'assurer plus efficacement la protection du public à l'égard des activités de diverses organisations qui interviennent dans l'offre de services professionnels au public.

#### À propos de l'Ordre des optométristes du Québec

L'Ordre des optométristes du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements applicables. Il a pour mission d'assurer la protection du public, en garantissant à la population la compétence, le savoir et le professionnalisme de près de 1600 optométristes du Québec. L'appartenance à l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie au Québec.